

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2025\_DM\_015**

**OBJET :** Développement du système de vidéo-surveillance au sein de la commune d'Aurec sur Loire sur l'année 2025 : Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 et de la Région - *mise à jour du plan de financement*

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération de développement du système de vidéo-surveillance au sein de la commune d'Aurec sur Loire sur l'année 2025,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Considérant les devis estimés des travaux de vidéosurveillance pour l'année 2025, il est décidé de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération pour le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 et de la Région comme suit :

Plan de financement actualisé

« Développement d'un dispositif de vidéo-protection sur l'année 2025 »

Dépenses (montant HT) :	54 304,70 €
Recettes (montant HT) :	54 304,70 €
- DETR/DSIL 2025 ou FIPDR 2025 :	16 291,41 €
- Subvention Régionale 50 % :	27 152,35 €
- Commune d'Aurec sur Loire 20 % :	15 000,00 €

Il est décidé de demander des subventions auprès de l'ETAT (DETR/DSIL 2025 ou FIPDR 2025) d'un montant de 16 291,41 € et de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 27 152,35 €.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 mars 2025

Le Maire,  
Claude VIAL

